

CANEVAS DE LA FORMATION DOCTORALE

Avec le Décret Paysage, la formation doctorale, devenue obligatoire, consiste à sanctionner forfaitairement 60 crédits de formation. En outre, L'encouragement à la formation professionnelle continue pour les chercheuses et les chercheurs constitue l'une des actions de la démarche HRS4R – HR Excellence in Research envers laquelle l'ULiège s'est engagée depuis 2011.

C'est au collège de doctorat duquel relève le doctorant qu'il revient d'établir le programme de formation doctorale et de statuer sur l'état d'avancement et la réussite de cette dernière.

La formation doctorale poursuit trois objectifs principaux :

- Conférer des compétences spécialisées liées au domaine de recherche (volet thématique).
- Favoriser l'employabilité future du doctorant (volet transversal).
- Assurer la valorisation de la recherche par la communication scientifique (volet production scientifique)

Elle ne peut dès lors comporter plus de 50% d'activités d'apprentissage de type enseignement spécialisé.

Les enseignements de troisième cycle sont organisés par une ou plusieurs écoles doctorales thématiques près le FNRS. Il appartient au Collège de Doctorat de reconnaître la pertinence des formations organisées dans un autre cadre (*Doctoral Schools* internationales, etc.).

Le doctorant porteur d'un titre de Master à Finalité Approfondie du même domaine a le droit de bénéficier de la validation de 30 crédits maximum portant sur des activités d'apprentissage (article 3, §4 du Règlement général du doctorat en application de l'article 71, §2 du décret Paysage).

Le présent document est le plus petit dénominateur commun entre tous les collèges de doctorat. Chaque collège spécifie ce canevas en relation avec son domaine de doctorat et met ce dernier à disposition des doctorants concernés (voir les règlements internes des collèges à ce sujet relatif à l'article 3§3 du règlement général du doctorat).

Les crédits étant attribués forfaitairement, en conséquence, le détail des crédits n'apparaît plus sur le certificat de formation à la recherche. Pourtant, dans myULiège, la comptabilisation des crédits est toujours de vigueur afin de permettre au Collège de s'assurer de l'obtention du forfait de 60 crédits. Il est évident que le contenu de la formation doctorale est bien plus important que le détail des crédits.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'ULiège du 18/09/2024, un parcours de formation est désormais **obligatoire** pour le personnel scientifique entrant en fonction à partir de la rentrée académique 2025-2026. Concernant les doctorants, les Collèges de doctorat restent souverains pour décider d'adaptations éventuelles pour des doctorants présentant des profils spécifiques (cotutelle, activité clinique, etc.). En outre, des dispenses pourront être accordées aux personnes ayant précédemment suivi une formation équivalente.

CANEVAS DE LA FORMATION DOCTORALE

VOLET THÉMATIQUE	15 crédits minimum
-------------------------	--------------------

Cours et séminaires organisés dans le cadre d'une ou plusieurs écoles Doctorales Thématiques près le FNRS ou acceptés comme tels par le Collège de Doctorat :

- Séminaire d'une journée (assistance passive) 1 crédit/jour
 - Cours spécialisé 1 à 5 crédits *
- *A déterminer selon la durée (1 crédit/jour) et/ou la présence d'une évaluation*

VOLET TRANSVERSAL	10 crédits minimum
--------------------------	--------------------

- Séjours à l'étranger (min. 2 semaines) 5 à 10 crédits au total
 - Formation relevant du métier de chercheur ou incitant à réfléchir à l'après-thèse 1 crédit / jour
- Exemples :*
- **Obligatoire** (sauf adaptation éventuelle par le collège du doctorat comme précisé en page 1 du présent document) : Séminaire Pars-en-thèse (dont Séance d'accueil), formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique, formation au développement durable ;
 - Valoriser ses compétences de docteur ; Gérer sa thèse en mode projet ;
 - Statistique ;
 - Propriété Intellectuelle, Création d'Entreprise, Etc.
- Communication grand public :
- Exemples :*
- Participation à « Ma thèse en 180 secondes , au Printemps des sciences ... 2 à 3 crédits *
- Rôle actif au sein du Réseau des doctorants 2 à 5 crédits *
 - Organisation d'un événement scientifique (colloque, etc.) 3 à 5 crédits *
 - Encadrement didactique:
 - Encadrement de mémoire ;
 - TP d'un cours spécialisé de 2^{ème} cycle, Etc. Max 6 crédits au total
 - ...

**A déterminer selon la durée et l'importance de l'implication du doctorant*

PRODUCTION SCIENTIFIQUE	25 crédits minimum
--------------------------------	--------------------

Exemples :

- **Au moins un article publié dans une revue internationale avec comité de lecture*** 5 à 10 crédits/ article**
- *Le collège appréciera le cas échéant le caractère publiable d'un tel article si la décision du comité de lecture se fait attendre.*
- ** selon la nature de la publication, le rôle d'auteur unique ou de co-auteur, etc.*
- **Participation active à min. deux congrès internationaux dont au moins un hors de Belgique : poster ou communication orale** 3 à 5 crédits / congrès
 - **Au minimum trois conférences ou présentations devant un public spécialisé (Journée des Doctorants, Séminaire de Département, etc.) à l'exclusion des présentations devant le comité de thèse et de l'épreuve finale du doctorat** 3 crédits/conf.
 - Dépôt d'un Brevet 4 à 10 crédits
 - ...